



ASNIERES-SUR-OISE
entre l'histoire et le futur

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le six juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, Mme Karen RIAND Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Eric THERRY, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD Pouvoir à Sandrine BONNETAIN et Mme Sylvie WILLEMIN Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°034/5.2 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU le code général des collectivités ;

VU l'article 212-10 du code de l'Éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

VU l'avis favorable des membres de la Caisse des Écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2023 et que les dépenses sont transférées sur le budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue à l'issue des trois ans soit en 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la dissolution de la caisse des écoles et sa clôture qui interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2026,

DIT que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Fait et délibéré, le six juillet deux mille vingt-trois que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Le secrétaire,